

## COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.  
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

### ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
MM.	Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Duran
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
	Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Duran
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mme	Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA
M.	Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
Mme	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
MM.	Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
	Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** | **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants  
**Lucien GALLAND**, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants  
**Jean-Pierre SEISSON**, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants  
**Jean-Christophe SIMON**, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
**Thomas ARCAMONE**, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** | **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN  
**Mme.** | **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD  
**MM.** | **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** | **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER  
**M.** | **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT  
**Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par  
**Mme** | Mireille SUEUR  
**Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle  
**M.** | PORTEFAIX  
**Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC  
**Mme.** | **Christian CHIAPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure  
**MM.** | par François PREVOST  
**Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par  
Philippe GINOUX  
**Patrick HEYRIES**, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-  
Yves VADOT  
**René JAUFFRET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération  
par Claude CHEILAN  
**Fabrice MARTINEZ TOCABENS**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par  
David FOURNIER  
**Jean-Luc PERIN**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian  
ONTIVEROS  
**Alain ROUX**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par  
Gilles MEGIS  
**Robert TCHOBDRENOVITCH**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis  
ROBERT  
**Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan  
**Mme** | MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** | **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
par Lucien GALLAND  
**Rémi ODDOU**, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par  
Vincent DAVAL  
**Régis ROUMIEU**, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** | **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis  
**Mmes.** | **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD  
**Frédérique COUTAZ**, SMAVD  
**MM.** | **Christian DODDOLI**, SMAVD  
**Roland GIRAUD**, Commune de Villeneuve  
**Julien GOBERT**, SMAVD  
**Bertrand JACOPIN**, SMAVD  
**Georges PAPEGAY**, Commune du Poët  
**Philippe PICON**, SMAVD  
**Mme** | **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP



Délibération n° 2022-34  
Formation Générale

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

### *Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des bords de la Durance à Tallard*

Le comité syndical du 23 septembre 2020 a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Tallard et le SMAVD afin de réaliser une étude d'esquisse concernant l'aménagement des bords de la Durance à Tallard.

Cette première étape étant maintenant réalisée, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Tallard les travaux situés sur le domaine public communal et sur le domaine public fluvial, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence.

En effet, la zone d'aménagement située en bord de Durance constitue une zone humide préservant la biodiversité et contribue à valoriser les berges de la Durance en favorisant une réappropriation des riverains. Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessous :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking et d'une aire d'accueil ;
- l'aménagement d'un circuit d'initiation au VTT et d'un parcours sportif ;
- l'aménagement d'un amphithéâtre pour de l'évènementiel ;
- la réalisation d'un cheminement piéton avec la pose de mobilier de détente
- la pose de panneaux d'interprétation du milieu Duranciens et du patrimoine historique de Tallard ;
- l'aménagement d'une zone humide avec la pose de pontons bois.

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 433 387 € HT soit 512 184 € TTC pour une mise en service au printemps 2023.

Au titre de sa mission de valorisation de l'espace alluvial, le SMAVD peut prendre 20% du montant total de l'opération.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Tallard (80%)	346 710 € HT
SMAVD (20%)	86 677 € HT
Total	433 387 € HT

Les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 34 670 €.

La convention prendra fin à la remise des ouvrages à la Commune.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

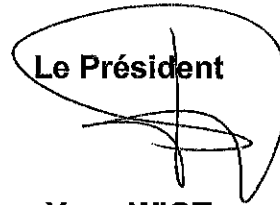
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des bords de la Durance à Tallard ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

**CERTIFIE EXECUTOIRE, LE**

**Le Président**  


**Yves WIGT**



**Le Président**  


**Yves WIGT**

---

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE  
RELATIVE A LA  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA DURANCE A  
TALLARD (05)

ENTRE  
LA COMMUNE DE TALLARD  
ET  
LE SMAVD

---

ENTRE

La Commune de Tallard (05),

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOREL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du ....

Ci-après nommé « Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 16 juin 2022,

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Considérant l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Considérant que la commune de Tallard est adhérente au SMAVD ;

Considérant que les relations entre la commune de Tallard et le SMAVD qui s'inscrivent dans un cadre partenarial du régime de quasi-régie excluent l'application des règles de publicité et de mise en concurrence afférentes aux contrats relevant du droit de la commande publique ;

Considérant que la zone d'aménagement située sur la commune de Tallard, en bord de Durance (en amont et en aval du pont de La Durance) constituera une zone humide préservant la biodiversité et contribuant à la valorisation des berges de la Durance en favorisant leur réappropriation, notamment par les riverains.

Considérant qu'il est démontré l'existence d'un intérêt commun et caractérisé entre le SMAVD et la commune de Tallard, à la réalisation de l'aménagement des bords de La Durance.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Tallard dispose sur son territoire d'un accès privilégié à la Durance, bien que cette dernière demeure encore peu connue du grand public. Conscient du potentiel de cet environnement remarquable et souhaitant le rendre accessible à un public le plus large, (résident, touristes, PMR...), la commune de Tallard souhaite porter un ambitieux projet de valorisation des berges de la Durance, dans le respect de la biodiversité et des milieux qu'elle abrite.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent à la fois de :

- Dynamiser et diversifier l'économie locale par une offre écotouristique ;
- Réfléchir à des aménagements qui puissent être utilisés par des usagers extérieurs mais aussi par les populations locales dans toute sa diversité ;
- Réfléchir à un aménagement général qui offre une plus-value économique ;
- Développer une offre de loisirs complémentaire au lac de Serre-Ponçon et aux 3 lacs de Rochebrune ;
- Développer une liaison douce entre le lac de Serre-Ponçon et Tallard.
- Renforcer les mobilités actives et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes entre l'office de Tourisme de Rousset et le pont de l'Archidiacre
- Renforcer et structurer la valorisation des berges de la Durance à l'amont et à l'aval du pont de la RD 46 ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Mettre en avant le patrimoine historique et naturel du secteur ;

Dans le cadre de sa compétence de valorisation de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent, le SMAVD a identifié ce site comme particulièrement intéressant. Ainsi, il a souhaité s'associer à ce projet.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière, et de cohérence d'ensemble des

aménagement projetés, la Commune de Tallard et le SMAVD ont affirmé leur volonté commune à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux projetés.

Ainsi, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Tallard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, a pour objet de confier au SMAVD la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'ouvrages et d'aménagements de compétence communale, dans les conditions définies à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle a également pour objet de définir les termes et conditions administratives des études et travaux, entre le SMAVD et la commune de Tallard.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des ouvrages par la commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la Commune de Tallard décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le SMAVD sera seul compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres, et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.



## ARTICLE 2 : Description de l'opération

Les travaux concernent :

- la structuration de l'accueil du public par la réalisation d'un parking non imperméabilisant et d'une aire d'accueil ;
- l'aménagement d'un circuit d'initiation au VTT et d'un parcours sportif ;
- l'aménagement d'un amphithéâtre pour de l'évènementiel ;
- la réalisation d'un cheminement piéton avec la pose de mobilier de détente
- la pose de panneaux d'interprétation du milieu Duranciens et du patrimoine historique de Tallard ;
- l'aménagement d'une zone humide avec la pose de pontons bois.

## ARTICLE 3 : Engagements du SMAVD

Le SMAVD s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération d'aménagement et de valorisation des berges de la Durance, objet de la présente.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Les études de faisabilité et de conception
- La rédaction des cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- L'organisation de la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- La préparation, le suivi et la réception des travaux

## ARTICLE 4 : Engagements de la commune de Tallard

De son côté, la Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de la Commune
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques municipaux afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des mobiliers
- Prendre un arrêté municipal relatif aux règles d'usage du site aménagé et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site, notamment par mobilisation de ses services (Police municipale ...)
-

## ARTICLE 5 – Coût estimatif de l’opération et plan de financement

Le montant de l’opération est estimé, sur la base des études d’esquisses, à 433 387 € HT soit 512 184 € TTC. En cas de dépassement de l’enveloppe financière prévisionnelle allouée par la commune à l’opération, la commune sera préalablement consultée pour émettre un accord sur le lancement des prestations concernées.

Pour mémoire, les prestations d’élaboration des études de Maîtrise d’œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 34 670 €.

La part de financement prise en charge par la commune de Tallard sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l’article 6 de la présente convention.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Tallard (80%)	346 710 € HT
SMAVD (20%)	86 677 € HT
<hr/>	
Total	433 387 € HT

Le montant de la TVA est estimé à 86 677€ et sera à la charge de la commune.

Les montants ci-dessus ont été définis au stade des études préliminaires. Ils seront actualisés à chaque phase d’étude (Projet et Appel d’offres).

Si des modifications de programme ou de coûts venaient à être constatés, ce montant sera actualisé par avenant à la présente convention.

## ARTICLE 6 – Portage financier de l’opération – Participation financière de la commune

Le SMAVD s’engage à assurer le portage financier de l’opération. A ce titre il a la charge :

- de l’avance de l’ensemble des dépenses liées à l’opération selon les descriptions de l’article 2,
- de l’enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,

- des appels de versements auprès de la commune pour la partie résiduelle et pour la part de TVA concernée.

La commune s'engage à acquitter la part d'autofinancement prévu et la TVA sur l'ensemble des travaux suivant des appels de fonds dûment établis par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

## ARTICLE 7 – Remise des ouvrages à la Commune

La remise des ouvrages à la Commune s'effectuera, après les levées de réserves, au moyen d'un procès-verbal de remise des ouvrages qui la concernent. La commune sera associée à la réception des ouvrages.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le SMAVD aux services techniques de la Commune pour prise en charge et entretien des ouvrages.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l'ouvrage à la Commune entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion, l'entretien et l'exploitation.

## ARTICLE 8 : Calendrier de l'opération

A titre indicatif, les principales étapes de l'opération se dérouleront selon le planning suivant :

- Automne 2022 : Constitution des Dossiers de Consultation des entreprises (DCE) et appels d'offres travaux
- Hiver 2022-2023 : Travaux d'aménagement

## ARTICLE 9- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

## ARTICLE 10 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé la Commune de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.



## ARTICLE 11- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD à la Commune de Tallard.

## ARTICLE 12- Durée de la convention

La durée de la convention s'achève à la remise du bilan de clôture de l'opération confiée au SMAVD.

## ARTICLE 13- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 14- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

## ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Tallard  
1 place Charles de Gaulle  
05130 TALLARD

Le SMAVD  
190, rue Mistral  
13370 MALLEMORT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphe à chaque page)

**Pour le SMAVD,**

**Pour la Commune,**

**Le Président, Yves WIGT**

**Daniel BOREL**